

Conseil Communautaire

Délibération n°1282024

Jeudi 28 Juin 2024 – 17h00

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20240708-1282024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 juin à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pascal CHABERT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, Mme Isabelle AUTIER représenté par Jérôme BOISSON, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et M. Christophe CALVET représenté par Patrice SPEZIALE.

Absent excusé : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre annuelle au budget annexe Assainissement collectif pour les années 2024 à 2027

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances, rappelle que, par délibération du 22 décembre 2023, le conseil communautaire a créé un budget annexe Assainissement collectif soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 qui enregistre l'ensemble des opérations comptables relatives à la compétence d'assainissement des eaux usées dont la Communauté d'Agglomération a la charge depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il rappelle aussi que le service public d'assainissement collectif est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) devant respecter les règles d'équilibre budgétaire sans recourir au financement du budget principal de la Communauté d'Agglomération. Pour autant, en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines dérogations sont admises à l'interdiction de financement du budget Assainissement collectif par le budget principal, en particulier « pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'EPCI à fiscalité propre ». Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, compte tenu des échéances des différents contrats de délégation de service public en cours, la mise en œuvre de cette harmonisation ne pourra démarrer, au mieux, qu'à partir du 1^{er} janvier 2028.

Enfin, si la plupart des services d'assainissement collectif des communes étaient suivis dans des budgets annexes en SPIC avant le 1^{er} janvier 2024, ce n'était pas le cas pour les services des communes de Garrigues et de Campagne qui étaient comptabilisés et financés par le budget principal comme l'autorise l'article L.2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de moins de 500 habitants.

Aussi, compte tenu :

- D'une part, de l'impossibilité d'équilibrer le service de l'assainissement collectif pour les communes de Garrigues et de Campagne sans augmentation excessive des tarifs,

- D'autre part, de la dérogation à l'interdiction de financement du service de l'assainissement collectif par le budget principal pendant la période d'harmonisation tarifaire suivant la prise de compétence,

Il est proposé le schéma financier suivant afin de financer le budget du service de l'assainissement collectif pour les communes de Garrigues et de Campagne :

- Le budget principal verse une subvention d'équilibre au budget annexe Assainissement collectif d'un montant de 48 000 € (19 000 € sur le service analytique de Garrigues et 29 000 € sur le service analytique de Campagne),
- Sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les attributions de compensation des deux communes concernées seront réduites des mêmes montants afin de financer ces déficits couverts par le budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Ce schéma de financement est proposé pour les années 2024 à 2027.

Le conseil d'exploitation du service de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération, qui s'est réuni le 20 juin 2024, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle du budget principal au budget annexe Assainissement collectif pour un montant de 48 000 € pour les années 2024 à 2027,

DIT que cette subvention sera financée par réduction des attributions de compensation des communes de Garrigues (pour 19 000 €) et de Campagne (pour 29 000 €) pour les années 2024 à 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/07/24
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex